

MAIRIE DE LA CHATRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PECHE AU PLAN D'EAU DU DOMAINE DU PARC

N° 2025.262

OBJET : Interdiction de pêcher.
Plan d'eau domaine du Parc

PJ/StD

Le Maire de LA CHATRE,

VU les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant la Police Municipale,

VU l'article du Code de l'environnement et notamment ses articles L.436-4 et L.436-5,

CONSIDERANT l'état de sécheresse et les conditions climatiques, il importe de réglementer la pratique de la pêche au plan d'eau du Domaine du Parc,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La pratique de la pêche est interdite temporairement au plan d'eau du Domaine du Parc, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée aux abords du plan d'eau par la pose de panneaux afin d'en informer la population.

ARTICLE 3 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n°2023.212 en date du 06 septembre 2023.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale, Monsieur Le Garde-Champêtre Chef Principal et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LA CHATRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHATRE

TRANSMISSIONS :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur Le Garde Champêtre Chef Principal
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Affichage